





Chambres de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence

La chaîne de contrôle pour les exploitants forestiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur : <u>Exemple de procédure</u>



Document validé par le groupe de travail consultatif sur la chaîne de contrôle mis en place par PEFC France

Document élaboré par la CSEFS 04-05, la CCI 04-05 et l'entité régionale PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur

PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur Pavillon du Roy René

CD 7, Valabre
13120 Gardanne

Tel: 04.42.65.78.16 Fax: 04.42.51.03.88 Mail: pefc@ofme.org CCI 04-05
Assistance technique filière bois
16 rue Carnot - BP 6
05001 GAP CEDEX

Tel: 04.92.56.56.75 Fax: 04.92.56.56.56

Mail: bois@hautes-alpes.cci.fr

CSEFS 04- 05
Maison de l'entreprise
ZAC Plan Roman
04200 Sisteron
Tel: 04.92.33.18.01

Fax: 04.92.62.61.81 Mail: csefs@wanadoo.fr

Chaîne de contrôle : Exemple de procédure

Ce document a été réalisé à la fois par la Chambre Syndicale des Exploitants Forestiers – Scieurs des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes qui représente et soutien les entreprises de la branche, la mission d'assistance technique Filière Bois de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes qui apporte un soutien technique aux entreprises et travaille au coté de la CSEFS, et l'entité régionale PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a pour mission de mettre en place et suivre la certification de la gestion forestière durable en Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin d'aider et d'accompagner les entreprises qui souhaitent s'engager dans la démarche de la chaîne de contrôle des bois.

Ce document a été élaboré afin de proposer une solution pratique pour la chaîne de contrôle des exploitants forestiers, qui respecte les exigences des documents de référence de PEFC France.

Chaîne de contrôle : Exemple de procédure.

Les exigences à respecter :

- 1. Travailler par lot homogène du point de vue de l'origine certifiée
- 2. Justifier de ses achats
- 3. Suivre les ventes
- 4. Enregistrer les données
- 5. Utiliser le logo
- 6. Gérer les réclamations

Documents de référence

- Annexe IXa du système français de certification de la gestion forestière durable
- Annexe IXb du système français de certification de la gestion forestière durable
- Règlement d'application de la chaîne de contrôle des bois PEFC
- Document d'aide à la mise en œuvre de l'annexe IXa pour les exploitants forestiers
- Cas particulier d'application des « Règles pour la vérification de la chaîne de contrôle des bois »

1 Travailler par lot homogène du point de vue de l'origine certifiée

La seule méthode possible pour la chaîne de contrôle des exploitants forestiers est la **séparation physique des bois.**

L'entreprise est alors libre de marquer ou pas les bois individuellement :

- Marquer les bois individuellement = possibilité de mélanger des bois certifiés et des bois non certifiés sur un même chargement.
- Ne pas marquer les bois individuellement = impossibilité de mélanger les bois certifiés des bois non certifiés. Dans ce cas les chargements regroupant des bois des deux origines (fin de chantier...) seront **systématiquement** déclarés comme non certifiés.

2 Justifier de ses achats

Tous les achats font l'objet d'une facturation par le fournisseur qui peut être :

- Un propriétaire forestier ou son mandataire :

Soit l'ONF (forêt communale et domaniale) : facturation par l'Office

Soit un propriétaire privé, passant par la coopérative : rédaction d'un contrat de vente par la coopérative dont un exemplaire est destiné à l'exploitant, auquel est annexé une fiche descriptive du lot (essence, quantité présumée...)

Soit un propriétaire privé vendant directement à un exploitant : rédaction d'un contrat de vente par l'exploitant ou le propriétaire.

Dans le cas des propriétaires privés, c'est le contrat de vente qui fait foi de facture.

Pour chaque achat, l'exploitant affectera manuellement sur la facture ou le contrat de vente un numéro unique d'achat qu'il élabore à sa convenance. Toutefois la forme suivante est préconisée :

NN

NN: année (ex 02, 03, 04.....), suivi d'un numéro d'ordre à deux chiffres, ce qui donne par exemple:

0301 pour le premier achat de 2003 0325 pour le 25^{ème} achat de 2003

A chaque début d'année la numérotation est mise à zéro.

En plus du numéro unique d'achat, l'exploitant s'assure de la présence sur la facture du **numéro PEFC d'adhésion¹ du propriétaire**, de **l'essence** (en distinguant : chêne, hêtre, sapin, épicéa, pin, douglas, mélèze, autres essences de feuillus, autres essences de résineux), et de la **quantité** (tonnes, stères, mètre cube) à titre indicatif.

- Un autre exploitant forestier

S'il s'agit d'un fournisseur ayant une chaîne de contrôle, il s'assure de la présence du **numéro de chaîne de contrôle**² du fournisseur sur la facture, ainsi que de la **nature certifiée** ou non des bois, de **l'essence** (même classe que pour le propriétaire) et du **volume** à titre indicatif.

Dans les deux cas (propriétaire ou exploitant), si les informations ci-dessus ne figurent pas, l'exploitant les rajoute sur sa facture d'achat.

Chaîne de contrôle : Exemple de procédure

¹ Les exploitants forestiers ont la possibilité de vérifier si le propriétaire détient un numéro ou l'exactitude du numéro fourni auprès de l'entité régionale ou sur le site Internet de PEFC France ou de PEFC Europe.

² Les exploitants forestiers ont la possibilité de vérifier si leur fournisseur détient un numéro de chaîne de contrôle ou l'exactitude du numéro fourni auprès de l'entité régionale ou sur le site Internet de PEFC France ou de PEFC Europe.

Le document retenu pour le suivi des ventes est le bon de livraison (ou tout autre document justifiant une vente en fonction de l'organisation de l'entreprise (facture de vente...).

Sur chaque bon de livraison (ou autre document justifiant une vente), l'exploitant fait figurer les informations suivantes en plus des informations légales :

- N° d'unique d'achat :
- Essence (en distinguant : chêne, hêtre, sapin, épicéa, pin, douglas, mélèze, autres essences de feuillus, autres essences de résineux);
- La quantité à titre indicatif, en précisant l'unité (tonne, mètre cube, stère) ;
- La nature certifiée des bois.

Exemple de bon de livraison (en rouge figurent les mentions obligatoires pour la chaîne de contrôle, en bleu les mentions obligatoires de par la loi)

Bon de livraison					
Nom e	et adresse de l'expédi	teur	N	lom et adresse du destinataire	
N° de chaîne de contrôle PEFC					
Date d'enlèvement (ou d'expédition) : Lieu de chargement : Lieu de déchargement :					
	Nature - Essence	<u>Quantité</u>		Numéro unique d'achat	
<u>Certifié PEFC</u> : □ Oui □ Non					

Cas particulier des livraisons à la papeterie de Tarascon :

Dans ce cas particulier, les bons de livraison sont fournis par l'usine mais il n'y a pas de double conservé par l'exploitant. Toutefois, un ticket de pesée (ticket de réception) et remis au transporteur. Sur ce ticket de réception seront reportées manuellement les informations en rouge du bon de livraison ci-dessus.

Cas particulier des exports (vers l'Italie notamment): Un bon (« CMR ») est établi par le transporteur, et un exemplaire est remis à l'exploitant. Sur ce bon, sont rajoutées manuellement, le cas échéant les informations manquantes.

4 Enregistrer les données

- Classement des justificatifs des achats et des ventes

Une copie des factures d'achats où figurent toutes les informations décrites au paragraphe Justification des achats, est conservée spécifiquement pour la chaîne de contrôle.

Les bons de livraison sont émis en plusieurs (au moins trois) exemplaires, dont un est conservé spécifiquement pour la chaîne de contrôle. Cet exemplaire est classé avec la facture d'achat de la coupe d'où proviennent les bois livrés. Dans le cas où un bon est affecté à plusieurs factures d'achats, une copie de ce bon est classée avec chacune des factures d'achats.

Ce classement permet d'avoir pour chaque achat l'ensemble des bons de livraisons qu'il a induit.

Chaîne de contrôle : Exemple de procédure

- Tableau récapitulatif des achats

Tous les mois l'ensemble des achats est consigné dans un tableau récapitulatif qui précise au moins:

- la date d'achat.
- le numéro unique d'achat qui lui a été affecté,
- le volume des bois achetés.
- la nature certifiée ou non de l'achat.

L'ensemble de ces documents est conservé pendant une durée de 5 ans est mis à la disposition de l'organisme vérificateur lors des audits de contrôle.

5 Utiliser le logo

Le logo peut être utilisé, conformément aux règles d'utilisation, sur différents supports tels que les papiers à entête de l'entreprise, ses documents commerciaux (factures, bon de livraison...) ou sur les produits bois qu'elle commercialise. Une utilisation sur d'autres supports que ceux cités précédemment devra faire l'objet d'une demande traitée au cas par cas. Dans tous les cas, l'entreprise indique préalablement à la vérification si elle souhaite utiliser le logo et si oui, les supports sur lequel il figurera.

La demande de droit d'usage de la marque sera transmise à l'organisme vérificateur par les entreprises qui le souhaitent.

6 Gérer les réclamations

Dans l'entreprise candidate à la vérification de la chaîne de contrôle, une personne responsable de la chaîne de contrôle est désignée.

Au sein de l'entreprise, une information du personnel sur la démarche PEFC et la mise en place de la chaîne de contrôle est réalisée.

L'entreprise, signataire du cahier des charges du travail en forêt, veillera à faire engager par écrit ses sous-traitants sur le fait qu'ils aient pris connaissance du cahier des charges en forêt.

L'entreprise tient à jour un registre sur lequel elle note les réclamations de ses clients concernant les produits certifiés et la démarche PEFC, et indique pour chacune d'elles les mesures correctives (réponses) apportées.

L'entreprise notifie à l'organisme vérificateur tout changement effectué au sein de son entreprise ou sur la procédure de chaîne de contrôle (par exemple : évolution vers un marquage individuel...)